

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 février 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2553)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 879

présenté par

M. Piron, M. de Courson, M. Degallaix, M. Demilly, M. Folliot, M. Fromantin, M. Meyer Habib, M. Hillmeyer, M. Jégo, M. Jean-Christophe Lagarde, M. Maurice Leroy, M. Morin, M. Pancher, M. Reynier, M. Richard, M. Rochebloine, Mme Sage, M. Santini, M. Sauvadet, M. Tahuaitu, M. Tuaiva, M. Vercamer, M. Philippe Vigier et M. Zumkeller

ARTICLE 2

Après l'alinéa 8, insérer les trois alinéas suivants :

« Participent à l'élaboration du projet de schéma :

« 1° Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

« 2° Le conseil économique, social et environnemental régional. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rétablir le processus de co-élaboration du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII), prévu par le Sénat, avec une implication plus forte des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre.

Les EPCI à fiscalité propre participeraient pleinement à l'élaboration du projet de schéma, de même que les chambres consulaires et, par l'intermédiaire du conseil économique, social et environnemental régional (CESER), les partenaires sociaux.

A la différence de la version adoptée par le Sénat, l'amendement exclut les chambres consulaires de ce processus de co-élaboration.